



Convention du 10 septembre 2010 sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale

RS 0.748.710.5; RO 2018 3059

Champ d'application le 2 février 2022, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)	Entrée en vigueur
Botswana	30 avril 2021 A	1 ^{er} juin 2021
Finlande*	28 juin 2021 A	1 ^{er} août 2021
Gambie	15 février 2021	1 ^{er} avril 2021
Honduras*	23 août 2021 A	1 ^{er} octobre 2021
Luxembourg	19 novembre 2021 A	1 ^{er} janvier 2022
Portugal	22 avril 2021	1 ^{er} juin 2021
Rwanda	9 décembre 2021 A	1 ^{er} février 2022

* Réserves et déclarations

Les réserves et déclarations ne sont pas publiées au RO, à l'exception de celles de la Suisse. Les textes en français et en anglais peuvent être consultés à l'adresse du site Internet de l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile (OACI): www.icao.int/ > Français > Recueil des traités > Current lists of parties to multilateral air law treaties ou obtenus auprès de la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 2018 3059; 2020 3781. Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur la plateforme de publication du droit fédéral «Fedlex» à l'adresse suivante: (<https://fedlex.admin.ch/fr/Treaty>).

